

PRIMATURE

PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT

BURKINA FASO
La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons

**COMPTE RENDU DU CONSEIL
DES MINISTRES**

(PP-G N°015-2026)

Pingdwendé Gilbert OUEDRAOGO

Ouagadougou, le 07 mai 2026

Le Conseil des ministres s'est tenu à Ouagadougou,
le jeudi 07 mai 2026,
en séance ordinaire, de 09 H 00 mn à 13 H 57 mn,
sous la présidence de
Son Excellence le Capitaine Ibrahim TRAORE,
Président du Faso, Président du Conseil des ministres.

Il a délibéré sur les dossiers inscrits à son ordre du jour,
entendu des communications orales,
procédé à des nominations
et autorisé des missions à l'étranger.

I. DELIBERATIONS

I.1. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

Le Conseil a adopté **quatre (04) rapports**.

Le premier rapport est relatif à **une ordonnance** portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt n°79810-BF signé le 15 mars 2026 entre le Burkina Faso et l'Association internationale de développement (IDA) pour le financement de l'Opération d'appui à la transformation de l'agriculture au Burkina Faso (OATA-BF).

L'Opération d'appui à la transformation de l'agriculture au Burkina Faso est financé par l'Association internationale de développement à hauteur de **83 760 577 000 F CFA** pour un coût total de **104 405 001 000 F CFA**.

L'objectif global de l'OATA-BF est d'améliorer la productivité agricole et la résilience au changement climatique, d'accroître la compétitivité des filières ciblées et de promouvoir l'accès des acteurs au financement et à l'investissement privé.

D'une durée de cinq (05) ans, les principaux résultats attendus sont :

- l'opérationnalisation d'une brigade d'engins et de matériels de travaux (foreuses) ;
- l'aménagement de 3 900 ha de nouveaux périmètres irrigués ;
- la réalisation de 1 800 ha de bas-fonds à travers la Haute intensité de main d'œuvre (HIMO) ;
- la réalisation de 02 centres modernes de silos de 400 000 tonnes chacun à Ouagadougou et Bobo-Dioulasso ;
- le financement de 800 sous-projets et micro-projets au profit des producteurs, des populations retournées dans les zones reconquises et des anciens Volontaires pour la défense de la Patrie (VDP) en quête d'insertion socio-économique dans le secteur agricole.

L'adoption de ce rapport permet de ratifier par voie d'ordonnance l'Accord de prêt entre le Burkina Faso et l'Association internationale de développement pour le financement de l'Opération d'appui à la transformation de l'agriculture au Burkina Faso, conformément à la loi n°023-2025/ALT du 29 décembre 2025 portant habilitation du Gouvernement à autoriser par voie d'ordonnance, la ratification des accords et conventions de financement signés entre le Burkina Faso et les Partenaires techniques et financiers.

Le deuxième rapport est relatif à **une ordonnance** portant autorisation de ratification du Protocole d'Accord de Don n°2100155044177 et de l'Accord de prêt n°2100150045149 entre le Burkina Faso et le Fonds africain de développement (FAD) et de l'Accord de prêt n°5900150004501 entre le Burkina Faso, le FAD et la Banque africaine de développement (BAD) signés le 11 mars 2026 pour le financement de l'Opération d'urgence pour le renforcement de la production agricole au Burkina Faso (OURPA-BF) dans le cadre de l'initiative sectorielle « **Lijeeguoli** ».

D'un coût estimé à **60 043 142 400 F CFA**, l'Opération d'urgence pour le renforcement de la production agricole au Burkina Faso, qui est la phase II du Projet d'urgence pour le renforcement de la production agricole au Burkina Faso (PURPA-BF), est financée par la Banque africaine de développement et l'Etat burkinabè.

L'objectif global de l'OURPA-BF est de contribuer à la souveraineté alimentaire à travers l'accroissement de la production des spéculations ciblées.

De façon spécifique, il s'agit de faciliter l'accès des agriculteurs aux intrants agricoles de qualité, de renforcer les capacités des acteurs sur les bonnes pratiques agricoles et d'améliorer la gouvernance des sous-secteurs semence et fertilisant.

Les principaux résultats attendus sont :

- l'acquisition de 68 700 tonnes d'engrais ;
- la constitution d'un stock de sécurité de 56 700 tonnes d'engrais pour faire face à la flambée des prix des engrais ;
- l'acquisition d'équipements d'un montant de 4,7 milliards F CFA au profit d'une unité semi-industrielle de production de phosphate ;
- l'acquisition de 10 087 tonnes de semences améliorées (riz, soja, blé, maïs, mil) ;
- la construction et l'équipement de 04 entrepôts de stockage à usages multiples de 15 000 tonnes chacun (Bobo-Dioulasso, Koudougou, Ziniaré et Koupéla) ;
- la construction et l'équipement de 05 magasins de stockage d'une capacité de 500 tonnes chacun ;
- l'acquisition de 30 camions pour le transport des intrants ;
- la production de 725 000 tonnes de riz, 1 300 000 tonnes de maïs, 28 500 tonnes de niébé, 24 000 tonnes de soja, 71 000 tonnes de sorgho et 1 000 tonnes de blé additionnelles.

L'adoption de ce rapport permet de ratifier par voie d'ordonnance les Accords de prêt et de don signés le 11 mars 2026, d'une part, entre le Burkina Faso et le Fonds africain de développement (FAD) et d'autre part, entre le Burkina Faso, le FAD et la Banque africaine de développement (BAD) pour le financement de l'Opération d'urgence pour le renforcement de la production agricole au Burkina Faso, conformément à la loi n°023-2025/ALT du 29 décembre 2025 portant habilitation du Gouvernement à autoriser par voie d'ordonnance, la ratification des accords et conventions de financement signés entre le Burkina Faso et les Partenaires techniques et financiers.

Le troisième rapport est relatif à **une ordonnance** portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt n°2026 022/PR BF 2026 06 00 signé le 27 mars 2026 entre le Burkina Faso et la Banque Ouest-africaine de développement (BOAD) pour le financement partiel de l'Opération de développement de la filière cotonnière campagne 2026-2027.

L'opération de développement est financée à hauteur de **50 000 000 000 F CFA** par la Banque Ouest-africaine de développement pour un coût total de **53 200 000 000 F CFA**.

L'objectif global de cette opération est d'accroître durablement la production cotonnière nationale en garantissant aux producteurs un accès effectif, rapide et maîtrisé aux intrants agricoles indispensables à la campagne 2026-2027.

Les résultats attendus sont :

- l'acquisition de 120 000 tonnes d'intrants au profit des producteurs de coton ;
- l'accroissement du volume de la production cotonnière de 300 000 tonnes à 550 000 tonnes durant la campagne 2026-2027 ;
- l'augmentation de 26,67% de la contribution de la filière cotonnière aux recettes d'exportation et de 47,7% celle de la circulation monétaire dans les zones rurales.

Les bénéficiaires directs de l'opération de développement sont les producteurs de coton, les coopératives, les ménages ruraux vivant de la filière et plus largement l'ensemble des acteurs économiques de la chaîne de valeur cotonnière dans les régions du Guiriko, de Nando, du Djôrô, de Bankui, du Sourou et des Tannounyan.

L'adoption de ce rapport permet de ratifier par voie d'ordonnance l'Accord de prêt signé entre le Burkina Faso et la Banque Ouest-africaine de développement pour le financement partiel de l'opération de développement de la filière cotonnière campagne 2026-2027, conformément à la loi n°023-2025/ALT du 29 décembre 2025 portant habilitation du Gouvernement à autoriser par voie d'ordonnance, la ratification des accords et conventions de financement signés entre le Burkina Faso et les Partenaires techniques et financiers.

Le quatrième rapport est relatif à **un projet de décret** portant déclaration d'utilité publique urgente, le projet d'implantation et de développement des infrastructures commerciales et logistiques de la société FASO YAAR dans la commune de Ouagadougou.

Dans le cadre de l'opérationnalisation de FASO YAAR, l'Etat a engagé un programme structurant visant à doter la société d'infrastructures adaptées de stockage, d'entreposage, de logistique et de sécurisation des flux de produits de consommation. La réalisation de ces infrastructures constitue une condition essentielle à l'accomplissement effectif de la mission de service public économique confiée à ladite société.

Trois terrains stratégiques ont été identifiés dans la commune de Ouagadougou pour la réalisation des infrastructures du projet. Il s'agit :

- d'un terrain situé au secteur 19, section 412, lot 08, parcelle 02, d'une superficie de 178 018 m² ;
- d'un terrain situé au secteur 21, section 89 (EN), lot 02, parcelle 03, d'une superficie de 38 712 m² ;
- d'un terrain situé au secteur 18, section 222 (E1), lot 23, parcelle 03, d'une superficie de 29 539 m² .

Ce décret vise à déclarer d'utilité publique urgente, le projet d'implantation et de développement des infrastructures commerciales et logistiques de la société

FASO YAAR, en vue de la libération des emprises des terrains concernés, nécessaires à la réalisation desdits investissements.

L'adoption de ce décret permet de déclarer d'utilité publique urgente, le projet d'implantation et de développement des infrastructures commerciales et logistiques de la société FASO YAAR dans la commune de Ouagadougou.

I.2. AU TITRE DU MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Le Conseil a adopté **un rapport** relatif à une demande d'agrément portant nomination d'un Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République fédérale de Somalie auprès du Burkina Faso.

Le Conseil a marqué son accord pour la nomination de Monsieur **Jama Hassan KHALIF**, en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République fédérale de Somalie auprès du Burkina Faso, avec résidence à Juba, en République du Soudan du Sud.

I.3. AU TITRE DU MINISTERE DE LA FAMILLE ET DE LA SOLIDARITE

Le Conseil a adopté **un décret** portant organisation du ministère de la Famille et de la solidarité.

Le décret n°2026-0006/PF/PRIM du 12 janvier 2026 portant remaniement du Gouvernement, consacre le changement de dénomination du ministère de l'Action humanitaire et de la solidarité nationale en ministère de la Famille et de la solidarité. Aussi, le décret n°2025-1545/PF/PRIM du 1^{er} décembre 2025 portant organisation-type des départements ministériels et le décret n°2026-0042/PF/PRIM du 02 février 2026 portant attributions des membres du Gouvernement ont induit des évolutions institutionnelles et organisationnelles rendant nécessaire la relecture de l'organigramme des départements ministériels.

Ce décret vise à doter le ministère de la Famille et de la solidarité d'un organigramme prenant en compte les changements opérés afin de répondre aux attentes des populations et contribuer à la consolidation de la cohésion sociale, de la solidarité nationale et du vivre-ensemble.

Les innovations majeures du décret sont :

- le changement de dénomination de la Direction générale de la solidarité et du relèvement (DGSR) qui devient la Direction générale de la solidarité et de la résilience, en abrégé « DGSR » ;
- le changement de dénomination de la Direction de l'action humanitaire et du relèvement de la DGSR qui devient la Direction de la résilience sociale ;
- la création des Services départementaux de la famille et de la solidarité, en abrégé « SDFS » et des Services de la famille et de la solidarité d'arrondissement, en abrégé « SFSA » ;
- la création du Département des études et de la planification, en abrégé « DEP » au Secrétariat technique de la Promotion de la paix et du vivre-ensemble (ST/PPVIE).

L'adoption de ce décret permet de doter le ministère de la Famille et de la solidarité d'un nouvel organigramme afin d'accomplir efficacement ses missions.

I.4. AU TITRE DU MINISTERE DE LA JUSTICE

Le Conseil a adopté **deux (02) décrets**.

Le premier décret porte modalités de désignation des membres des instances traditionnelles de règlement des différends.

Ce décret vise l'application des articles 11 et 34 de la loi n°003-2026/ALT du 14 janvier 2026 portant « FASO BŪ-KAOORE ». Il détermine le mode de désignation des membres des instances traditionnelles de règlement des différends au niveau des villages et des secteurs des villes du Burkina Faso. Les membres de ces instances sont désignés selon les us et coutumes de chaque localité.

L'adoption de ce décret permet d'opérationnaliser ladite loi en vue d'améliorer l'accès à la justice des populations par le recours aux instances traditionnelles de règlement des différends.

Le second décret porte création, organisation et fonctionnement de l'Agence judiciaire de l'Etat.

Ce décret vise l'application de la loi n°2025-019/ALT du 21 novembre 2025 portant statut de l'Agent judiciaire de l'Etat. Cette loi consacre notamment le changement d'ancrage institutionnel de l'Agence judiciaire de l'Etat, désormais rattachée au ministère de la Justice.

Les innovations majeures de ce décret sont :

- la consécration de structures de métier, regroupant les départements au cœur des missions de l'Agence judiciaire de l'Etat ;
- le renforcement des structures d'appui, à travers l'augmentation de leur nombre, avec notamment la création d'un Service de communication et des relations presse et d'un bureau comptable matières secondaire ;
- la mise en place d'un mécanisme d'accompagnement de l'Agence judiciaire de l'Etat dans l'optimisation du recouvrement.

L'adoption de ce décret permet à l'Agence judiciaire de l'Etat d'exercer efficacement ses missions, conformément aux dispositions de la loi n°2025-019/ALT du 21 novembre 2025.

I.5. AU TITRE DU MINISTERE DE LA TRANSITION DIGITALE, DES POSTES ET DES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Le Conseil a adopté **un décret** portant organisation du ministère de la Transition digitale, des postes et des communications électroniques.

Le décret n°2025-1545/PF/PRIM du 1^{er} décembre 2025 portant organisation-type des départements ministériels et le décret n°2026-0042/PF/PRIM du 02 février 2026 portant attributions des membres du Gouvernement ont induit des évolutions institutionnelles et organisationnelles rendant nécessaire la relecture de l'organigramme des départements ministériels.

Ce décret vise à doter le ministère de la Transition digitale, des postes et des communications électroniques d'un organigramme prenant en compte les changements opérés.

Les innovations majeures du décret sont :

- la réorganisation de la Direction générale de la Transition digitale « DGTD » qui passe de quatre (4) directions techniques à trois (3), à travers la fusion des directions de l'industrie numérique et de la valorisation de l'écosystème numérique ;
- la prise en compte du rattachement de la Société burkinabè de télédiffusion (SBT).

L'adoption de ce décret permet de doter le ministère de la Transition digitale, des postes et des communications électroniques d'un nouvel organigramme afin d'accomplir efficacement ses missions.

I.6. AU TITRE DU MINISTERE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT

Le Conseil a adopté **un décret** portant approbation des statuts particuliers du Salon international de l'artisanat de Ouagadougou (SIAO).

La 25^e session de l'Assemblée Générale des Etablissements publics de l'Etat (AG-EPE) tenue le 1^{er} août 2024 a recommandé une relecture des statuts particuliers des Etablissements publics de l'Etat (EPE) afin d'améliorer la gestion du patrimoine de l'Etat et des autres organismes publics.

Ce décret vise l'application de cette recommandation.

Les innovations majeures du décret sont :

- la création du Bureau comptable des matières principal ;
- la création d'autres structures techniques et d'appui pour prendre en compte les villages artisanaux ;
- la réduction du nombre de membres observateurs représentant la Direction générale du SIAO dans le Conseil d'administration ;
- l'ajout d'une disposition relative au règlement intérieur conformément au statut général des Etablissements publics à caractère économique (EPEC).

L'adoption de ce décret permet au Salon international de l'artisanat de Ouagadougou de disposer de nouveaux textes réglementaires en vue de renforcer son efficacité organisationnelle.

I.7. AU TITRE DU MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET TECHNIQUE

Le Conseil a adopté **un décret** portant organisation des enseignements post-primaire et secondaire.

Ce décret est une relecture du décret n°2008-373/PRES/PM/MESSRS du 02 juillet 2008 portant organisation de l'enseignement secondaire en vue d'améliorer l'organisation et l'efficacité des structures d'enseignement post-primaire et secondaire.

Les innovations majeures du décret sont :

- la prise en compte de l'enseignement post-primaire ;
- la possibilité donnée aux apprenants des structures éducatives de postuler aux examens scolaires et aux certifications professionnelles ;
- la prise en compte des recettes de la vente des biens et services produits par les apprenants dans le financement des enseignements post-primaire et secondaire.

Ce décret traduit la vision actuelle du Gouvernement qui est d'orienter la majorité des apprenants du système éducatif vers l'enseignement technique et professionnel.

L'adoption de ce décret permet de disposer de nouveaux textes règlementaires en matière d'organisation des enseignements post-primaire et secondaire.

II. COMMUNICATIONS ORALES

II.1. Le ministre d'Etat, ministre de l'Administration territoriale et de la mobilité a fait au Conseil une communication relative aux résultats de la prévision saisonnière des cumuls pluviométriques des périodes de Juin-Juillet-Août (JJA), Juillet-Août-Septembre (JAS) et des caractéristiques agro-climatiques de la campagne agropastorale au titre de l'année 2026.

Durant la période Juin-Juillet-Août (JJA) 2026, il est attendu une pluviométrie normale (proche des valeurs moyennes de la période 1991-2020) à tendance déficitaire (inférieure aux valeurs moyennes de la période 1991-2020) sur les régions du Guiriko, de Bankui, du Sourou, de Yaadga, du Soum, du Liptako, des Koulsé, de la Sirba, de Oubri, du Kadiogo et le nord des régions des Tannounyan, de Nando, du Nazinon, du Nakambé et du Goulmou.

Dans les régions du Djôrô, de la Tapoa et le sud des régions des Tannounyan, du Nazinon, du Nakambé et du Goulmou, une pluviométrie déficitaire (inférieure aux valeurs moyennes de la période 1991-2020) à tendance normale (proche des valeurs moyennes de la période 1991-2020) est attendue.

Durant la période Juillet-Août-Septembre (JAS) 2026, il est attendu une pluviométrie normale (proche des valeurs moyennes de la période 1991-2020) à tendance déficitaire (inférieure aux valeurs moyennes de la période 1991-2020) sur les régions de Bankui, du Sourou, de Yaadga, du Soum, du Liptako, des Koulsé, de la Sirba, de Oubri, du Kadiogo et le nord des régions de Nando, du Nazinon, du Nakambé, du Goulmou et de la Tapoa.

Dans les régions du Guiriko, des Tannounyan, du Djôrô et le sud des régions de Nando, de Nazinon, du Nakambé, du Goulmou et de la Tapoa, une pluviométrie déficitaire à tendance normale est attendue.

La prévision saisonnière des paramètres agro-climatiques pour la saison pluvieuse de l'année 2026 donne des dates d'installation tardives (après les dates moyennes de la période 1991-2020) dans les régions des Tannounyan, du Djôrô, du Guiriko, du Nakambé, du Nazinon, de Bankui, de Nando, du Goulmou, de la Tapoa et dans la moitié sud de la Sirba, de Oubri et du Kadiogo.

Pour les régions du Sourou, des Koulsé, de Yaadga, du Soum et du Liptako, la moitié nord de la Sirba, de Oubri, de Nando et du Kadiogo, des dates d'installation proches de la normale (proches des dates moyennes de la période 1991-2020) avec une tendance précoce sont attendues.

Une fin de saison tardive à tendance normale est attendue sur les régions du Soum, du Liptako, des Koulsé, de Yaadga, du Sourou, de Oubri, de la Sirba, de Nando, du Nakambé, du Kadiogo, du Goulmou, de la Tapoa, de Bankui et du Nazinon.

Dans les régions du Guiriko, des Tannounyan et du Djôrô, une fin normale à tardive est attendue.

Des séquences sèches de longueurs normales (proches des valeurs moyennes de la période 1991-2020) sont attendues en début de saison sur l'ensemble du pays.

Les risques des séquences sèches longues en fin de saison sont élevés dans les régions du Djôrô, des Tannounyan, du Guiriko, de Bankui, du Sourou, de Yaadga, des Koulsé, du Soum, du Liptako, du Kadiogo, la partie nord des régions de Nando, de Oubri et de la Sirba.

Des séquences sèches courtes sont attendues dans les régions de la Tapoa, du Goulmou, du Nakambé, du Nazinon et les parties sud des régions de la Sirba, de Oubri et de Nando.

II.2. Le ministre de l'Enseignement secondaire et de la formation professionnelle et technique a fait au Conseil une communication relative à l'organisation de la deuxième édition de la Semaine de reconnaissance de l'Elève/Étudiant envers l'Enseignant (SRE), qui se tient du 04 au 10 mai 2026.

Cette 2^e édition du SRE est placée sous le thème « **Mon enseignant, pilier de ma formation et de mes valeurs** ».

La Semaine de reconnaissance de l'Elève/Étudiant envers l'Enseignant vise à permettre à chaque apprenant régulièrement inscrit dans une institution d'éducation, d'enseignement ou de formation publique ou privée, de trouver un cadre d'expression de sa gratitude envers l'enseignant. Elle est également un cadre par lequel tout ancien élève ou étudiant pourra par des gestes simples concrets et symboliques traduire sa gratitude et ses hommages envers au moins un enseignant qui a marqué sa vie d'apprenant.

III. NOMINATIONS

III.1. NOMINATIONS DANS LES FONCTIONS INDIVIDUELLES

A. AU TITRE DE LA PRIMATURE

- Monsieur Salifou **GANAME, Mle 212 350 T**, Conseiller en économie et en développement, 1^{ère} classe, 9^e échelon, est nommé Chargé d'études.

B. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

- Monsieur Hermand **ZANGRE, Mle 303 063 V**, Inspecteur du trésor, 1^{ère} classe, 2^e échelon, est nommé Trésorier auprès du Centre hospitalier régional de Kaya ;
- Monsieur Ferdinand **BAMOUNI, Mle 111 109 E**, Inspecteur du trésor, 2^e classe, 3^e échelon, est nommé Trésorier auprès de l'Agence nationale de gestion des soins de santé primaires ;
- Monsieur Mamoudou **SAYBOUN, Sous-officier supérieur**, est nommé Comptable principal des matières de l'Institut supérieur d'études de protection civile.

C. AU TITRE DU MINISTERE DE LA SECURITE

- Monsieur Tèlè Georges Camille **SANON, Mle 346 241 R**, Commissaire principal de police, 2^e classe, 1^{er} échelon, est nommé Conseiller en sécurité à l'Académie de police ;
- Monsieur Sidwagna Sié Silvère **ZONGO, Mle 211 749 S**, Commissaire principal de police, 2^e classe, 2^e échelon, est nommé Directeur de la prospective, de la planification et du suivi-évaluation de la Direction générale des études et des statistiques sectorielles.

D. AU TITRE DU MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

- Monsieur Brahim **OUEDRAOGO, Mle 104 654 C**, Administrateur des services financiers, 2^e classe, 5^e échelon, est nommé Chargé de mission.

E. AU TITRE DU MINISTERE DE LA FAMILLE ET DE LA SOLIDARITE

- Monsieur Hamadé **GUIRO, Mle 51 683 D**, Administrateur des affaires sociales, 1^{ère} classe, 9^e échelon, est nommé Directeur de la promotion de la solidarité et de la protection sociale ;
- Monsieur Foldioa Eric **YONLI, Mle 57 236 S**, Administrateur des affaires Sociales, 1^{ère} classe, 7^e échelon, est nommé Directeur de l'action humanitaire et de la résilience ;
- Monsieur Inoussa **GONDE, Mle 108 588 D**, Administrateur des affaires sociales, 2^e classe, 3^e échelon, est nommé Directeur de la protection et de la promotion des personnes âgées et de la lutte contre l'exclusion sociale ;
- Monsieur Issaka **BANGRE, Mle 55 789 E**, Inspecteur d'éducation de jeunes enfants, 1^{ère} classe, 9^e échelon, est nommé Directeur régional de la Famille et de la solidarité de Nando ;
- Monsieur Ousmane **OUEDRAOGO, Mle 116 702 S**, Administrateur des affaires sociales, 1^{ère} classe, 6^e échelon, est nommé Directeur provincial de la Famille et de la solidarité de la Comoé.

F. AU TITRE DU MINISTERE DE LA JUSTICE

- Monsieur Salifou **SAWADOGO, Mle 130 400 L**, Magistrat, catégorie P5, grade exceptionnel, 2^e échelon, est nommé Chargé de mission ;
- Monsieur Tarwendpanga Eric **YOUGBARE, Mle 59 971 Y**, Inspecteur de sécurité pénitentiaire principal, catégorie I, 2^e grade, 3^e échelon, est nommé Directeur de la détention, de la sécurité et des opérations ;
- Monsieur Evariste **ZOUGMORE, Mle 240 058 S**, Inspecteur de sécurité pénitentiaire principal, catégorie I, 2^e échelon, est nommé Directeur du matériel et du budget ;
- Monsieur Guingraogo Fidèle **SANDWIDI, Mle 203 379 Y**, Inspecteur de sécurité pénitentiaire, catégorie I, 5^e échelon, est nommé Directeur de la Maison d'arrêt et de correction de Pô ;

- Monsieur Adama **KABORE, Mle 113 355 A**, Inspecteur de sécurité pénitentiaire principal, catégorie I, 2^e échelon, est nommé Directeur de la planification et de la coopération pénitentiaire ;
- Monsieur Gueswinde Mohamed **OUEDRAOGO, Mle 240 038 N**, Inspecteur de sécurité pénitentiaire, catégorie I, 4^e échelon, est nommé Directeur de la Maison d'arrêt et de correction de Diapaga.

G. AU TITRE DU MINISTERE DE LA SANTE

- Monsieur Kouami Christophe **KAMBIRE**, Officier, est nommé Conseiller technique chargé des questions sécuritaires.

H. AU TITRE DU MINISTERE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT

- Monsieur Nicomède **KAFANDO**, Expert en stratégie industrielle, est nommé Secrétaire général adjoint ;
- Monsieur Oumarou **SONGNE, Mle 111 500 R**, Contrôleur général de police, 4^e classe, 2^e échelon, est nommé Conseiller technique chargé des questions sécuritaires.

I. AU TITRE DU MINISTERE DE LA CONSTRUCTION DE LA PATRIE

- Monsieur Elie **TARPAGA, Officier**, est nommé Conseiller technique en charge des questions sécuritaires ;
- Monsieur Célestin Santéré **SANON, Mle 47 667 T**, Inspecteur du trésor, 2^e classe, 11^e échelon, est nommé Conseiller technique ;
- Monsieur Oumarou **ZONO, Mle 130 408 J**, Magistrat, catégorie P, grade exceptionnel, 1^{er} échelon, est nommé Conseiller technique ;
- Monsieur Kélingalé **ILLY, Mle 254 888 W**, Conseiller en études et analyses, 2^e classe, 1^{er} échelon, est nommé Conseiller technique ;
- Madame Aïcha Hafçatou **NABARE/TOURE, Mle 216 123 K**, Ingénieur de conception en génie civil, 2^e classe, 4^e échelon, est nommée Conseiller technique ;

- Monsieur Romains **KYELEM, Mle 117 046 V**, Administrateur civil, 1^{ère} classe, 7^e échelon, est nommé Conseiller technique ;
- Monsieur Eric **BOUDA, Officier**, est nommé Secrétaire technique des travaux à Haute intensité de main d'œuvre ;
- Monsieur Pingdwendé Basile François **NIKIEMA, Mle 85 128 D**, Inspecteur principal des eaux et forêts, 1^{ère} classe, 5^e échelon, est nommé Secrétaire permanent du Programme sectoriel des transports (SP-PST) ;
- Monsieur Adama **TOU, Mle 119 405 Y**, Commissaire divisionnaire de police, catégorie I, 3^e grade, 3^e échelon, est nommé Chargé de mission ;
- Monsieur Néhoun **NIGNAN, Mle 372 815 U**, Attaché en études et analyses, 1^{ère} classe, 10^e échelon, est nommé Chargé de mission ;
- Monsieur Elie **ZOURE, Mle 56 715 D**, Inspecteur du trésor, 2^e classe, 8^e échelon, est nommé Inspecteur technique des services ;
- Madame Thérèse Kiswendsida **SOULAMA/NANA, Mle 104 680 U**, Attachée de direction, 2^e classe, 2^e échelon, est nommée Inspecteur technique des services ;
- Monsieur Moussa **ZONGO, Mle 59 924 V**, Administrateur des services financiers, 1^{ère} classe, 8^e échelon, est nommé Inspecteur technique des services ;
- Monsieur Fidèle **SANKARA, Mle 39 721 R**, Conseiller d'administration scolaire et universitaire, 2^e classe, 6^e échelon, est nommé Inspecteur technique des services ;
- Monsieur Saïdou Madi **OUEDRAOGO, Mle 38 340 W**, Conseiller d'administration scolaire et universitaire, 2^e classe, 6^e échelon, est nommé Inspecteur technique des services ;
- Monsieur Seydou **TRAORE, Mle 92 736 X**, Ingénieur en génie civil, 1^{ère} classe, 7^e échelon, est nommé Inspecteur technique des services ;

- Monsieur Alexis **ZOUNGRANA, Mle 108 904 V**, Administrateur civil, 2^e classe, 4^e échelon, est nommé Inspecteur technique des services ;
- Madame Hélène Kipsa **LEMA, Mle 96 682 S**, Conseiller d'administration scolaire et universitaire, 1^{ère} classe, 6^e échelon, est nommée Inspecteur technique des services ;
- Monsieur Sidiki **SANOU, Mle 59 691 L**, Conseiller en gestion des ressources humaines, 2^e classe, 7^e échelon, est nommé Inspecteur technique des services ;
- Monsieur Emmanuel Rél-wendé **KAGUEMBEGA, Mle 117 462 E**, Ingénieur en génie civil, 1^{ère} classe, 4^e échelon, est nommé Inspecteur technique des services ;
- Monsieur Monhouo **KAMBIRE, Mle 52 857 U**, Conseiller d'intendance scolaire et universitaire, 2^e classe, 5^e échelon, est nommé Inspecteur technique des services ;
- Monsieur Ali **ZINA, Mle 32 350 N**, Conseiller d'intendance scolaire et universitaire, 2^e classe, 8^e échelon, est nommé Inspecteur technique des services ;
- Monsieur Jean Raphaël **ZONGO, Mle 212 428 S**, Conseiller en gestion des ressources humaines, 2^e classe, 4^e échelon, est nommé Inspecteur technique des services ;
- Monsieur Emmanuel **BEMBAMBA, Mle 101 777 D**, Ingénieur de conception en génie civil, 2^e classe, 4^e échelon, est nommé Inspecteur technique des services ;
- Monsieur Boureima Jacob **OUANRE, Mle 76 784 Z**, Conseiller d'administration scolaire et universitaire, 1^{ère} classe, 9^e échelon, est nommé Inspecteur technique des services ;
- Monsieur Borgia **SOMDA, Mle 45 324 H**, Professeur certifié des lycées et collèges, 1^{ère} classe, 11^e échelon, est nommé Inspecteur technique des services ;

- Monsieur Gaoussou **TOU, Mle 208 039 C**, Inspecteur du trésor, 2^e classe, 4^e échelon, est nommé Inspecteur technique des services ;
- Monsieur Oumarou **SONGRE, Mle 508 199 E**, Ingénieur statisticien, 1^{ère} classe, 9^e échelon, est nommé Directeur des statistiques sectorielles et de l'évaluation ;
- Monsieur Frédéric **OUEDRAOGO, Mle 260 021 L**, Administrateur civil, 2^e classe, 1^{er} échelon, est nommé Directeur de la coordination des projets et programmes et du partenariat ;
- Monsieur Logossina **OUATTARA, Mle 117 047 H**, Administrateur civil, 1^{ère} classe, 7^e échelon, est nommé Directeur de la prospective, de la planification et du suivi-évaluation.

J. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT DE BASE, DE L'ALPHABETISATION ET DE LA PROMOTION DES LANGUES NATIONALES

- Monsieur Noufou **SAVADOGO, Mle 278 899 G**, Conseiller en gestion des ressources humaines, 2^e classe, 1^{er} échelon, est nommé Directeur des ressources humaines ;
- Madame Odette **ZOUNGRANA/KISBEDO, Mle 36 879 Y**, Inspecteur de l'enseignement primaire et de l'éducation non formelle, 1^{ère} classe, 7^e échelon, est nommée Chef de département de l'accès à l'éducation formelle au Secrétariat permanent du Plan stratégique de développement de l'éducation de base et de l'enseignement secondaire (SP-PSDEBES) ;
- Monsieur Tibouo-ion Romaric **SOME, Mle 82 505 X**, Inspecteur de l'enseignement primaire et de l'éducation non formelle, 1^{ère} classe, 7^e échelon, est nommé Directeur provincial de l'éducation préscolaire, primaire et non formelle du Ioba.

**K. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,
DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION**

- Monsieur Tobdem Gaston **DABIRE, Mle 334 004 E**, Maître de conférences, catégorie P2, grade initial, 1^{er} échelon, est nommé Vice-Président chargé des Enseignements, des innovations pédagogiques et de la professionnalisation de l'Université Faustin Sié SIB (UF2S) ;
- Monsieur Raogo Noël **GANSAONRE, Mle 348 127 X**, Enseignant-chercheur, catégorie P, grade initial, 3^e échelon est nommé Vice-Président chargé de la Recherche et de la coopération universitaire de l'Université Faustin Sié SIB ;
- Monsieur Anasthase **SOMDA, Mle 78 036 B**, Conseiller d'intendance scolaire et universitaire, 2^e classe, 5^e échelon, est nommé Directeur administratif et financiers de l'Université Faustin Sié SIB.

**L. AU TITRE DU SECRETARIAT GENERAL DU
GOUVERNEMENT ET DU CONSEIL DES MINISTRES**

- Monsieur Bohitere Benoit **KAMBOU, Mle 212 182 D**, Administrateur civil, 2^e classe, 4^e échelon, est nommé Conseiller technique.

III.2. NOMINATIONS DANS LES CONSEILS D'ADMINISTRATION

Le Conseil a procédé à la nomination d'Administrateurs aux Conseils d'administration :

- de la société d'économie mixte « Textile des Forces du Burkina Faso » (TEXFORCES-BF) et de l'Agence pour la promotion de l'entrepreneuriat communautaire (APEC) au titre de la Présidence du Faso ;
- de l'Institut DEEN KANU (IDK) au titre du ministère de la Famille et de la solidarité ;
- du Centre hospitalier universitaire Yalgado OUEDRAOGO (CHU-YO) au titre du ministère de la Santé ;
- de la Société nationale burkinabè d'hydrocarbures (SONABHY) et de la Filature du Sahel (FILSAH) au titre du ministère de l'Industrie, du commerce et de l'artisanat ;
- de l'Ecole normale supérieure (ENS), de l'Université Nazi BONI (UNB) et de l'Université Yembila Abdoulaye TOGUYENI (UYAT) au titre du ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Le Conseil a également procédé à la nomination de Présidents aux Conseils d'administration de l'Institut DEEN KANU (IDK) et de la Société nationale burkinabè d'hydrocarbures (SONABHY).

A. PRESIDENCE DU FASO

Le Conseil a adopté **deux (02) décrets**.

Le premier décret porte nomination d'Administrateurs au Conseil d'administration de la société d'économie mixte « Textile des Forces du Burkina Faso » (TEXFORCES-BF) pour un premier mandat de trois (03) ans.

ADMINISTRATEUR REPRESENTANT L'ETAT

Au titre du ministère de la Guerre et de la défense patriotique :

- Monsieur **Jean YAMEOGO, Officier.**

ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LA SOCIETE NATIONALE BURKINABE D'HYDROCARBURES (SONABHY)

- Monsieur Lamine **TRAORE, Mle 257 157 R,** Administrateur des services financiers.

Le second décret porte renouvellement du mandat de Monsieur Samuel **KALKOUMDO, Mle 51 181 S,** Inspecteur des impôts, Administrateur représentant l'Etat, au titre de la Présidence du Faso au Conseil d'administration de l'Agence pour la promotion de l'entrepreneuriat communautaire (APEC) pour une dernière période de trois (03) ans.

B. MINISTERE DE LA FAMILLE ET DE LA SOLIDARITE

Le Conseil a adopté **deux (02) décrets**.

Le premier décret porte nomination des personnes ci-après, Administrateurs au Conseil d'administration de l'Institut DEEN KANU (IDK) pour un premier mandat de trois (03) ans.

ADMINISTRATEURS REPRESENTANT L'ETAT

Au titre du ministère de la Famille et de la solidarité :

- Monsieur Emile **ZABSONRE**, Mle **41 063 R**, Administrateur des affaires sociales ;
- Monsieur Vininguesba **OUEDRAOGO**, Mle **43 790 E**, Inspecteur d'éducation spécialisée.

Au titre du ministère de l'Economie et des finances :

- Monsieur Michel **OUEDRAOGO**, Mle **212 602 D**, Conseiller des affaires économiques.

Au titre du ministère de la Justice :

- Madame Emma Adélaïde **PARE/KI**, Mle **130 426 U**, Magistrat.

Au titre du ministère de l'Enseignement de base, de l'alphabétisation et de la promotion des langues nationales :

- Madame Emilienne **KONSEM/SAWADOGO**, Mle **52 917 J**, Inspecteur de l'enseignement primaire et de l'éducation non formelle.

Au titre du ministère de la Santé :

- Monsieur Siaka Laurent **GANOU**, Mle **49 993 E**, Ingénieur des sciences infirmières et obstétricales.

ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LES TRAVAILLEURS DE L'INSTITUT DEEN KANU

- Monsieur Bassirou **TARNAGDA**, Mle **378 090 W**, Attaché d'éducation spécialisée.

ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LES PARENTS D'ENFANTS DE L'INSTITUT DEEN KANU

- Monsieur Hamado **SAWADOGO**, Mle **345 492 P**, Adjoint en archivistique.

Le second décret nomme Monsieur Emile **ZABSONRE, Mle 41 063 R**, Administrateur des affaires sociales, Président du Conseil d'administration de l'Institut DEEN KANU (IDK) pour un premier mandat de trois (03) ans.

C. MINISTERE DE LA SANTE

Le Conseil a adopté **deux (02) décrets**.

Le premier décret porte renouvellement du mandat de Monsieur Alexandre **SANFO, Mle 51 324 B**, Administrateur des hôpitaux et des services de santé, Administrateur représentant l'Etat, au titre du ministère de la Santé au Conseil d'administration du Centre hospitalier universitaire Yalgado OUEDRAOGO (CHU-YO) pour une dernière période de trois (03) ans.

Le second décret renouvelle le mandat de Monsieur Alexandre **SANFO, Mle 51 324 B**, Administrateur des hôpitaux et des services de santé, Président du Conseil d'administration du Centre hospitalier universitaire Yalgado OUEDRAOGO (CHU-YO) pour une dernière période de trois (03) ans.

D. MINISTERE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT

Le Conseil a adopté **trois (03) décrets**.

Le premier décret porte nomination de Monsieur Fidèle **YOUGBARE, Mle 91 279 L**, Inspecteur du trésor, Administrateur représentant l'Etat, au titre du ministère de l'Industrie, du commerce et de l'artisanat au Conseil d'administration de la Société nationale burkinabè d'hydrocarbures (SONABHY) pour un premier mandat de trois (03) ans, en remplacement de Monsieur Hadi Honoré YONLI.

Le deuxième décret nomme Monsieur Fidèle **YOUGBARE, Mle 91 279 L**, Inspecteur du trésor, Président du Conseil d'administration de la Société nationale burkinabè d'hydrocarbures (SONABHY) pour un premier mandat de trois (03) ans, en remplacement de Monsieur Hadi Honoré YONLI.

Le troisième décret porte renouvellement du mandat de Monsieur Levin Médard **SIB, Mle 200 578 T**, Conseiller des affaires économiques, Administrateur représentant l'Etat, au titre du ministère de l'Industrie du commerce et de l'artisanat au Conseil d'administration de la Filature du Sahel (FILSAH) pour une dernière période de trois (03) ans.

E. MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Le Conseil a adopté **trois (03) décrets**.

Le premier décret nomme Monsieur Aimé Sosthène **OUEDRAOGO, Officier**, Administrateur représentant l'Etat, au titre du ministère de la Guerre et de la défense patriotique au Conseil d'administration de l'Ecole normale supérieure (ENS) pour un premier mandat de trois (03) ans.

Le deuxième décret nomme Monsieur Aboubakar **GUITI**, Etudiant en 2^e année licence à l'Unité de formation et de recherche en Sciences exactes et appliquées, Administrateur représentant les étudiants au Conseil d'administration de l'Université Nazi BONI (UNB) pour la durée de son mandat de délégué général, en remplacement de Monsieur Jules OUEDRAOGO.

Le troisième décret nomme les personnes ci-après, Administrateurs au Conseil d'administration de l'Université Yembila Abdoulaye TOGUYENI (UYAT) pour un premier mandat de trois (03) ans.

ADMINISTRATEURS REPRESENTANT L'ETAT

Au titre du ministère des Serviteurs du Peuple :

- Monsieur Sayouba **OUEDRAOGO**, Mle 216 827 H, Inspecteur du travail, en remplacement de Monsieur Suanyaba Rodrigue OBOULBIGA.

Au titre du ministère de l'Economie et des finances :

- Monsieur Ambroise **SANKARA**, Mle 91 268 Z, Inspecteur du trésor, en remplacement de Monsieur Adolphe OUOBA.

ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LES DELEGUES ELUS DES ETUDIANTS

- Monsieur Inoussa **DIONI**, Etudiant à l'Unité de formation et de recherche en Sciences humaines, Lettres, arts et communication (UFR/SH-LAC) pour la durée de son mandat.

Le Porte-parole du Gouvernement,



Pingdwendé Gilbert OUEDRAOGO
Officier de l'Ordre de l'Etaton